

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4166

présenté par
Mme Caroit

ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'État met à l'étude les conditions dans lesquelles la réalisation de certains modules d'évaluation pourrait conduire à moduler certaines aides publiques ou à en conditionner le bénéfice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la proposition émise par le rapporteur au projet de loi en vue des débats en commission des affaires économiques.

Afin de mener au mieux sa transition, l'agriculture doit disposer d'informations fiables sur l'état des lieux des exploitations. L'objectif est en effet d'inciter à une pratique vertueuse, celle du diagnostic, puisqu'elle permet de s'assurer que les projets d'installation qui bénéficient d'aides publiques sont viables du point de vue de leur viabilité économique et de leur adaptation aux défis environnementaux.

L'amendement précise que l'État étudiera non pas les conditions dans lesquelles la réalisation de certains modules pourrait conditionner le bénéfice de certaines aides, mais plutôt les conditions dans lesquelles la réalisation de ces modules pourrait conduire à moduler ou conditionner certaines aides.